

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2015

RÉSEAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET DES CHAMBRES DE
MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - (N° 3262)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 2

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Son siège »,

les mots :

« Le siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou de la chambre régionale de
métiers et de l'artisanat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.